

Pour préserver l'environnement et ne pas utiliser inutilement de papier, ce bulletin d'information ne sera envoyé que par E-mail

SPECIAL AERODROME D'AIX- LES MILLES

Édito: Chers administrés,

L'aérodrome d'Aix-Les Milles existe depuis + de 70 ans. Après la seconde guerre mondiale, il est devenu un aérodrome militaire (Base aérienne 114). Depuis 2000, cet équipement est dédié à de l'aviation générale tout particulièrement de loisir (>95%) et une partie mineure, consacrée à l'aviation d'affaire (~5% maximum).

Comme un vieux serpent de mer qui revient, généralement en période d'élections municipales, cet aérodrome a toujours suscité, de la part de personnes, soit disant apolitiques, des diffusions de messages alarmistes, répétant inlassablement des rumeurs inquiétantes et **des informations (volontairement) erronées**, laissant sous-entendre que cet équipement deviendra un jour, un satellite de l'aéroport de Marseille Provence : ce sont des foutaises !



La réalité est qu'en toute intelligence, des associations responsables, des élus, des usagers, des représentants de la direction générale de l'aviation civile, sous l'égide du sous-préfet, se mettent régulièrement autour d'une table pour surveiller l'activité de cet aérodrome, analyser et corriger les éventuels écarts par rapport aux engagements pris dans La **charte de l'environnement de l'aérodrome**. Pour notre quartier, les membres de cette commission de suivi, sont le « Collectif de la Duranne » (collège associations) et votre serviteur. **Jean-Marc Perrin**

Cette charte, signée par plusieurs membres représentatifs, d'usagers (aéroclubs), de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de représentants des salariés, d'associations de défense des riverains, et de représentants de collectivités territoriales, comme la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Général 13, est une **réelle avancée pour lutter contre les nuisances et éviter les dérives, puisqu'elle prévoit :**

Lire article de Presse et cartographie du bruit en CPA (liens ci-dessous) :

[http://www.secteurpublic.fr/public/article/la-communauté-du-pays-d'aix-approuve-le-plan-d'exposition-au-bruit-\(peb\)-et-la-charte-de-l'environnement-de-l'aerodrome-aix-les-milles.html?id=17409](http://www.secteurpublic.fr/public/article/la-communauté-du-pays-d'aix-approuve-le-plan-d'exposition-au-bruit-(peb)-et-la-charte-de-l'environnement-de-l'aerodrome-aix-les-milles.html?id=17409)

http://cartes-bruit.agglo-paysdaix.fr/iso_album/rapport_bruit_web_1.pdf

- D'**encadrer** l'activité de l'Aérodrome (60.000 mouvements d'aéronef par an maximum)
- D'**interdire** les vols commerciaux réguliers et maîtriser l'évolution de l'aviation d'affaires
- De **réglementer et contrôler** les activités industrielles implantées sur l'aérodrome
- De **limiter** le bruit à la source
- De **réduire** les nuisances sonores générées par les aéronefs en tour de piste
- De **réglementer et minimiser** les évolutions du trafic à l'ouest (La Duranne)
- D'**intégrer** la composante environnementale dans les activités et les consignes d'exploitation de l'aérodrome
- D'**organiser** la concertation en vue de l'élaboration d'un Code de bonne conduite
- De **mettre en place des procédures** favorisant un meilleur respect des différentes altitudes et trajectoires
- De **disposer d'un système de suivi** des trajectoires des avions au voisinage de l'aérodrome
- De **créer un Comité de suivi** de la charte de l'environnement
- D'**améliorer** l'information et la transparence

Par ailleurs, sous l'égide de l'ACAM (Aéro-Club Aix-Marseille), un **code de « bonne conduite »** a été rédigé à l'**attention des pilotes**. Ce code prévoit, pour autant que la sécurité et la réglementation aérienne le permet, un certain nombre de comportements vertueux, tels que :

- ▶ Respecter l'arrêt des tours de piste avant 8 h et de 10 h à 16 h les samedis, dimanches et jours fériés avec les avions non équipés de silencieux ;
- ▶ Eviter les tours de piste lorsque le trafic paraît être important et générer des attentes ;
- ▶ Ne pas effectuer plus de cinq tours de piste consécutifs ;
- ▶ Après décollage sur la piste 15, en cas de vol vers Marignane, utiliser de préférence la trajectoire passant par les points de report E de Gardanne et EA des Pennes Mirabeau ;
- ▶ Ne pas dépasser la vitesse de 100 Kt à proximité de l'aérodrome ;
- ▶ D'une manière générale, dans le cas où le choix est possible, survoler les zones qui ne sont pas habitées plutôt que celles qui le sont et éviter les passages répétés sur une même zone.

Quelques chiffres et informations: 91 aéronefs basés sur l'aérodrome sont équipés de dispositifs atténuateurs de bruit (silencieux). En 2009, il y a eu 52952 mouvements d'avions pour l'aviation de loisirs et 258 pour l'avion d'affaire. (1 mouvement = 1 décollage ou 1 atterrissage, sauf dans le cas d'un « touch & go » qui est considéré comme un seul mouvement). Ce chiffre est à comparer avec celui d'~1100000 mouvements du temps de l'activité militaire de l'aérodrome (avant 2000) et environ 76000 en 2007.

Des études sont en cours pour limiter la **nuisance sonore au sol** (le bruit perçu dépend, entre autre de la météorologie du moment et de la position de l'appareil au sol. L'idée de financer une zone phonique est à la réflexion.

A part quelques vols d'essais d'hélicoptères, Eurocopter ne réalisera plus de vols de loisir, comme ce fût le cas en 2008 durant les week-ends.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme qui empêche ou régleme les constructions à proximité de l'aérodrome, qui, par sa présence, **permet un grand espace naturel non urbanisé entre les Milles et la Duranne...**

